

Le 21 octobre 2021

OBJET : AVIS – REZONAGE en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal de Memramcook a l'intention de modifier le Plan rural du Village de Memramcook en adoptant un arrêté à cet effet. Le but de cet arrêté est :


- De modifier le zonage de la propriété portant le NID 70078654 située sur la rue Centrale à Memramcook à la zone Commerce général (CG) dans le but de construire des cabines touristiques. *(voir carte de zonage ci-jointe)*

Les personnes intéressées peuvent consulter ce projet d'arrêté sur le site Web de la municipalité (www.memramcook.com) en tout temps ou au bureau de la greffière à l'édifice municipal de Memramcook situé au 540 de la rue Centrale à Memramcook, de 8 h 30 à 16 h 30 pendant les jours ouvrables.

Les objections et/ou commentaires au projet d'arrêté précité, présentés par écrit, seront étudiés lors d'une audience publique qui aura lieu en la salle du conseil à Memramcook, N.-B., ou par le biais d'une réunion virtuelle, le mardi 16 novembre 2021, à 19 h. Toute personne qui désire défendre ses objections écrites ou s'y opposer pourra le faire lors de cette réunion. Les objections écrites doivent être adressées et envoyées à Monique Bourque, directrice générale/greffière, Village de Memramcook, 540, rue Centrale, Memramcook, N.-B. E4K 3S6 ou à monique@memramcook.com.

Toute personne qui désire porter des objections écrites contre les objections soulevées à la date fixée pour l'examen des objections peut le faire en les envoyant à la greffière dans les quatorze (14) jours suivant cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEMRAMCOOK


Monique Bourque
Directrice générale/Greffière

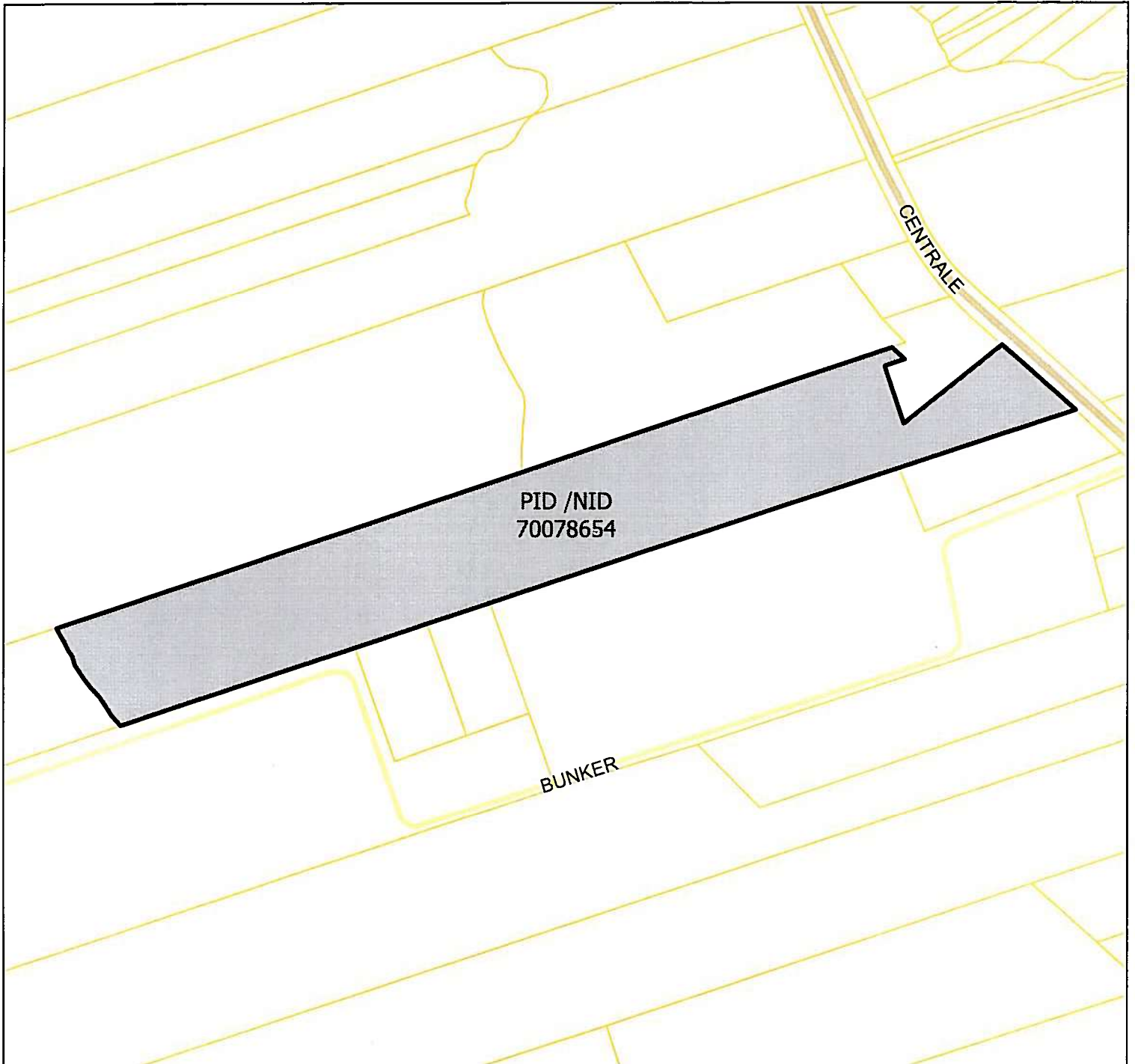
PJ

Annexe A-15Z / Schedule A-15Z

Memramcook


ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE

Date: 10/1/2021



Legend

Rezoning de la zone DR – Développement des ressources et la zone RR – Résidentielle rurale à la zone CG – Commerce général afin de permettre des cabines touristiques.

 Rezoning from RD zone - Resource Development and the RR Zone – Rural Residential to the CG zone – General Commercial to permit touristic cabins.

